



Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
D925 du PR 73+0720 au PR 74+0320

Arrêté temporaire n° 25-AT-2234
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-2085 en date du 23/10/2025

CONSIDÉRANT que pour permettre de terminer les travaux de fossé drainant,

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-2085 du 23/10/2025, portant réglementation de la circulation D925 du PR 73+0720 au PR 74+0320 (BEAUFORT) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 14/11/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville Ugine

12 NOV. 2025

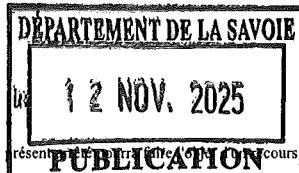
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET

Date : 07/11/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté sera publié dans la voie publique et le recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
D925 du PR 73+0720 au PR 74+0320

Arrêté temporaire n° 25-AT-2085
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-1780 en date du 15/09/2025

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'intempéries

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-1780 du 15/09/2025, portant réglementation de la circulation D925 du PR 73+0720 au PR 74+0320 (BEAUFORT) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 07/11/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 23 octobre 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville
Ugine**

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 23/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
D925 du PR 73+0720 au PR 74+0320

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1780
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SIBILLE TP - nicolas.sibille@sibille-tp.com

CONSIDÉRANT que des travaux de traitement d'un glissement de terrain amont rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du **29/09/2025 et jusqu'au 24/10/2025**, les prescriptions suivantes s'appliquent **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24** sur la **D925 du PR 73+0720 au PR 74+0320 (BEAUFORT)** situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, B15/C18 ou K10 en fonction des phases de travaux sur une longueur maximum de 150 mètres

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Nicolas SIBILLE - SIBILLE TP - impasse des Grumes - Zac Des Arolles - 73540 la Bâthie.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 16/09/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine